

Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 10 septembre 2018
COMPTE-RENDU de PRESSE

L'an deux mil dix-huit le dix septembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire, et M. Jean-Charles FONTAINE, conseiller municipal délégué,
M. Yvan BUNEL, M. Jean-Yves STEPHAN, Mme Evelyne ARONDEL, Mme Odile MARCHAND, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Michel LEVIEUX, Mme Annie LEFRANCOIS et M. Gilles BLANQUET - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christel CARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Charles FONTAINE
M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à M. Jean-Yves SEPHAN
Mme Marlyse DOULET donne pouvoir à Mme Evelyne ARONDEL
Mme Agnès LEDUC donne pouvoir à Mme Odile MARCHAND
M. Nicolas MOLETTE donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Romain DEHAIS donne pouvoir à M. Michel BAUDRY
Mme Aurore RAUCH donne pouvoir à Mme Marie-José GUILLEBERT

Absente excusée : Mme Martine DECOOL

Absentes : Mme Myriam BOUQUEREL, et Mme Magali GOY.

Date de convocation : 03 septembre 2018

Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 20h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-José GUILLEBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 11 juillet 2018, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Monsieur le Maire demande la rectification de ce compte-rendu, pour ajouter aux absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marlyse DOULET a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET, pour la séance du 11 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Finances : Budget principal - décision modificative n° 2018-03

Le budget primitif 2018 du budget principal, a été adopté en séance du conseil municipal du 26 mars 2018. Il a été complété par les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées en séance du conseil municipal du 11 juin 2018. Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 03 du budget principal arrêtée à :

Section fonctionnement – dépenses/recettes : 61.343,00€

Section investissement – dépenses/recettes : 26.800,00€

Adopté à l'unanimité.

Rétrocession par Habitat 76 de la résidence pour personnes âgées au profit du CCAS – centre communal d'action sociale : avis de principe de la commune sur le transfert des emprunts en cours

Par convention en date du 25 février 1982, l'OPAC de Seine-Maritime a confié au CCAS la gestion de la résidence pour personnes âgées les Marronniers, composé de 39 logements et d'un logement de gardien, rue de la cour souveraine à Cany-Barville.

Considérant que cette convention est arrivée à son terme, le CCAS a souhaité par délibération du 22 novembre 2017, se porter acquéreur de cet immeuble. Afin de régulariser cette cession, il convient de transférer les emprunts en cours, contractés pour l'opération des travaux de changement des menuiseries extérieures et réfection des balcons en 2015.

Conformément à l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que « les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal », le conseil émet un avis favorable au transfert de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts, ainsi qu'auprès de la CARSAT Seine-Maritime. Adopté à l'unanimité.

LOGEAL Immobilière - Garantie d'emprunts – avenant de réaménagement de la dette pour allongement de la durée d'amortissement

La baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logements sociaux, a été prévue dans la loi de finances 2018. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse des ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le gouvernement a imposé aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS).

Dans ce dispositif, en compensation des pertes de ressources pour les organismes de logement social, l'Etat a prévu des possibilités de réaménagement de la dette.

La commune de CANY-BARVILLE apportant sa garantie financière pour les emprunts contractés pour la construction de la résidence les Chèvrefeuilles, LOGEAL Immobilière sollicite l'avis de la commune pour l'allongement de la durée d'amortissement à 10 ans supplémentaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cet allongement de la durée d'amortissement, en rappelant toutefois les termes de la délibération du conseil municipal en sa séance du 11 juin 2018, qui demande à LOGEAL Immobilière que la commune soit libérée de ses obligations de garanties d'emprunt, au fur et à mesure de la cession des pavillons. Adopté à l'unanimité.

Finances : mise en place du prélèvement pour les loyers communaux et pour le pôle scolaire (service « restauration scolaire » et aides aux devoirs)

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, la Direction Générale des Finances Publiques préconise la mise en place du prélèvement automatique pour les créances répétitives comme les loyers ou les cantines. Ce mode de paiement n'occasionne pas de frais pour les usagers ou pour la collectivité. Ce mode de paiement viendra en complément des possibilités pour les usagers de régler, par espèces, chèques, cartes bancaires, ou paiement en ligne par internet (uniquement pour le pôle scolaire).

Le conseil municipal décide d'instaurer le prélèvement automatique, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour le paiement des loyers, ainsi que pour le pôle scolaire (paiement des cantines et aides aux devoirs). Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager, et ne peut lui être imposée. Adopté à l'unanimité.

Département de Seine-Maritime : contribution de la commune au Fonds de solidarité logement – FSL pour les exercices 2018-2019-2020

Le Département de Seine-Maritime, garant de la solidarité territoriale et sociale, assure la gestion du fonds de solidarité logement – FSL. Ce dispositif à caractère mutualiste est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes, et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

Le conseil municipal décide de reconduire la convention FSL – fonds de solidarité logement, à intervenir avec le Département Seine-Maritime, pour l'année 2018, reconductible deux fois (années 2019 et 2020), à hauteur de 0,55€ par habitant. Adopté à l'unanimité.

Sécurité incendie – demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour la mise aux normes des poteaux incendie

Afin de garantir la sécurité des habitants et la protection des bâtiments, le conseil municipal décide de mettre aux normes, deux poteaux incendie. Un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en allègement de la dépense. Adopté à l'unanimité.

CCCA – transfert de compétences GEMAPI et hors GEMAPI au SMBV – Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes

En sa séance du 20 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a délibéré pour accepter le transfert, au Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, des compétences suivantes ;

- Item 1 – l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2 – l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 4 – la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Item 5 – la défense contre les inondations,
- Item 8 – la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatique et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Item 12 – l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité géographique.

Conformément à l'article L.5211-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal émet un avis favorable pour ce transfert de compétences. Adopté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CCCA pour le Conservatoire de musique et de danse de la Côte d'Albâtre

Le conservatoire de musique et de danse de la Côte d'Albâtre souhaite reconduire la convention de mise à disposition temporaire des salles pour permettre aux professeurs de dispenser des cours dans de bonnes conditions. Les locaux sont mis gratuitement à disposition, outre une participation financière pour la consommation des fluides.

Le conseil municipal décide de reconduire la mise à disposition temporaire de locaux au profit du conservatoire de musique et de danse pour l'année 2018, renouvelable deux fois (exercices 2019 et 2020). Adopté à l'unanimité.

Camping « le clos des charmilles » - révision de la grille tarifaire pour la location des résidences mobiles de loisirs, à compter du 1^{er} octobre 2018

Le camping « le clos des charmilles » est doté de 15 résidences mobiles de loisirs dont les tarifs de location à la semaine ont été fixés par délibération du conseil municipal en sa séance du 13 novembre 2017.

Afin d'optimiser le taux d'occupation des RML, il est nécessaire d'établir des tarifs plus attractifs en basse saison.

A compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs proposés pour la location des RML sont :

Du 1^{er} octobre au 30 avril :

- RML 2 et 3 chambres + PMR : 150,00€ TTC pour l'occupation d'une chambre et 50,00€ la chambre supplémentaire

Du 1^{er} mai au 30 septembre : maintien de la grille tarifaire en vigueur :

- RML 2 chambres et PMR : 300,00€ TTC
- RML 3 chambres : 400,00€ TTC

Les tarifs des autres prestations restent inchangés. Adopté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal, route du Lac, au profit de l'association « les RESTO DU COEUR »

Les travaux de construction du futur pôle de santé libéral et ambulatoire, place du 8 mai 1945, devraient être engagés courant 2019. L'ensemble de l'espace de cette place sera réaménagé, afin de permettre la sécurisation de la circulation des piétons par l'élargissement de la rue du Bailliage de Caux.

Aussi, il a été proposé à l'association « les RESTO du Cœur » qui occupait d'anciens bâtiments sur cette zone, de déménager et de s'installer dans le bâtiment communal disponible – route du lac.

Ce local est adapté aux besoins de l'association, qui pourra bénéficier d'un stationnement à proximité sur le parking de la salle du Clos St Martin.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association « les RESTO du Cœur ». Adopté à l'unanimité.

Location de la case commerciale – 11, place Robert Gabel

La case commerciale – 11, place Robert Gabel actuellement occupée par la SARL PIERRE d'ALBATRE sera bientôt disponible. M. Ludovic BROCARD, représentant la SARL TECHNI-BAIE, se porte candidat pour reprendre la location de cette case commerciale. Adopté à l'unanimité.

Location de la case commerciale - 45, place Robert Gabel

La case commerciale – 45, place Robert Gabel anciennement occupée par Mme BUCCHANERI – magasin BIO et CAUX est vacante. M. Nadir TOUATI, gérant du magasin « les Souliers d'Adrien », se porte candidat pour reprendre la location de cette case commerciale. Adopté à l'unanimité.

Remboursements par les assurances AXA et GROUPAMA de divers sinistres

Au cours des dernières semaines, différents vols ou sinistres ont été enregistrés. Des déclarations de sinistres ont été établies auprès des compagnies d'assurances. Le conseil municipal accepte en réparation, les indemnités de sinistres proposées. Adopté à l'unanimité.

Personnel communal – Pôle administratif - service Urbanisme – création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE/PEC dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Le conseil municipal décide de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, pour le service Urbanisme. Adopté à l'unanimité.

Personnel communal – recours au contrat d'apprentissage – année scolaire 2018/2019

L'apprentissage permet à des jeunes, en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant la volonté de la commune de Cany-Barville de permettre aux jeunes de suivre des formations diplômantes, dans le but de s'insérer plus facilement dans la vie active,

Considérant que la commune de Cany-Barville accueille des jeunes apprentis inscrits dans des centres de formation agréés et reconnus par le Ministère public,

Le conseil municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage. Trois jeunes en contrat d'apprentissage pourront être accueillis pour l'année scolaire 2018/2019. Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire.

- fourniture et pose d'une fontaine à eau au restaurant scolaire – attribution de la commande à l'entreprise L.S Froid à STE MARIE DES CHAMPS.
- réfection d'une barrière et d'un portillon – centre culturel « les Semailles » - attribution de la commande à l'entreprise Hervé PATRY à Cany-Barville.
- ouverture d'une classe à l'école élémentaire Louis PERGAUD – attribution de la commande pour fourniture de matériel informatique à l'entreprise UP2link à Cany-Barville.

Communications

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre – Renonciation au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres au Président.

AGENDA

- **Animations Vill'Age** – réservés aux personnes de 60 ans et plus, proposées par l'ADMR : 12 septembre « Yoga du rire » - 14 septembre « Qi Gong » - 21 septembre « Numérique » - 28 septembre « Alimentation ». Ces animations se dérouleront dans la salle d'animations de la résidence pour personnes âgées « les Marronniers » de 14h00 à 16h00.

- **Rencontres sur le plateau** : du 17 au 23 septembre 2018 – programme disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à la médiathèque « les Semailles ».
- **Commémoration des 100 ans de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale** : programme disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la médiathèque « les Semailles » - vendredi 05 octobre 2018 à 20h30 – salle Daniel Pierre – théâtre « le Choix des Ames ».
- **Semaine Bleue du 08 au 12 octobre 2018**, à partir de 60 ans – différentes animations seront proposées à Cany-Barville, Saint Valery-en-Caux et sur le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Cérémonie d'ouverture le lundi 08 octobre 2018 à 09h30 à la résidence pour personnes âgées « les Marronniers ».
- **Octobre rose : randonnée pédestre** : dimanche 14 octobre 2018 à 09h30 – salle du Bailliage de Caux
- **Concours des maisons fleuries** : remise des prix – vendredi 19 octobre 2018 à 18h00 – salle Daniel Pierre.
- **Salon du mariage** : samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 – salle Daniel Pierre
- **Fête foraine d'automne** : dernière semaine d'octobre.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 08 octobre 2018 à 20h30.

La séance est levée à 22h50.

Fait à Cany-Barville, le 12 septembre 2018.



Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT